

DÉCISION 562 / 2026

PORTANT MISE À DISPOSITION DU MONT SAINT QUENTIN DANS LE CADRE D'UNE VISITE GUIDÉE DES OUVRAGES FORTIFIÉS

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières à l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 22 juin 2026 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz, a reçu délégation,

VU la convention n° F09FC70D024 par laquelle l'Etablissement Public Foncier de Grand Est a mis à disposition de l'Euro-Métropole de Metz, à compter du 15 septembre 2016, l'ensemble des biens dont il est encore propriétaire sur le site du Mont Saint-Quentin,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association pour l'Aménagement et la Protection du Patrimoine Architectural et Naturel du Mont Saint Quentin et de ses environs (l'AAPPAN), de pouvoir accéder au Fort Diou : cour, petite poudrière cuisines, four à pain, tunnel et plate-forme. Au fort Girardin, et de Plappeville : cour, monte -charge et ancienne poudrière-chapelle et aussi à la grande poudrière et batterie 21 dans le cadre de l'organisation d'une visite guidée historique, prévue le vendredi 11 septembre 2026,

DÉCIDONS :

De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par l'Euro-Métropole de Metz au bénéfice de l'AAPPAN, représentée par Monsieur Joseph SILESI, co-président, aux conditions suivantes :

- Désignation des biens concernés : Fort Diou : cour, petite poudrière cuisines, four à pain, tunnel et plate-forme. Au fort Girardin, et de Plappeville : cour, monte -charge et ancienne poudrière-chapelle et aussi à la grande poudrière et batterie 21 et dont la gestion est assurée par l'Euro-Métropole de Metz.
- Destination : visite guidée historique.
- Tarif : gratuit.
- Durée : autorisation valable pour la journée du vendredi 11 septembre 2026, de 17H30 à 21H00 uniquement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260909-Decis562-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2026

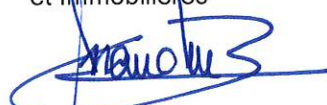
Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

09 SEP. 2026

Pour le Président
Le Directeur des Affaires Foncières
et Immobilières


Alexandre BOULEY

**AUTORISATION D'ACCES
AU MONT SAINT-QUENTIN**

L'Euro-Métropole de Metz, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex, représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 22 Juin 2026 et de la décision n° 562 / 2026,

Ci-après désigné par le terme « Euro-Métropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, l'Association pour l'Aménagement et la Protection du Patrimoine Architectural et Naturel du Mont Saint Quentin et de ses environs (l'AAPPAN), 2 Rue Jeanne d'Arc 57160 SCY CHAZELLES,
Représentée par Monsieur Joseph SILESI, Co-Président de l'association,

Ci-après désigné par le terme « L'AAPPAN »,

A ACCEDER, dans le cadre d'une visite guidée des ouvrages fortifiés, au site classé du Mont Saint-Quentin, dont la gestion est assuré par l'Euro-Métropole de Metz, le vendredi 11 septembre 2026 de 17H30 à 21H00.

Cette autorisation est restreinte aux ouvrages suivants :

- Fort Diou : cour, petite poudrière (sauf couloir d'aération) peintures murales, cuisines et four à pain, tunnel et plate-forme.
- Grande poudrière
- Batterie de 21 (uniquement partie gauche)
- Fort Girardin (partie à droite)
- Fort de Plappeville : cour, monte-charge, ancienne poudrière-chapelle

L'Euro-Métropole de Metz, autorise l'accès aux ouvrages, à l'ensemble des personnes inscrites à cette visite, prévu le vendredi 11 septembre 2026 de 17H30 à 21H00, ainsi qu'aux organisateurs, guides et accompagnateurs.

Voici quelques recommandations à suivre :

L'AAPPAN s'engage à ne pas utiliser d'autres sentiers que ceux prévus, à ne pas marcher sur la terre cultivée, à ne pas écraser ou cueillir de fleurs, à ne pas pénétrer dans les anciens ouvrages militaires et fortifications hormis ceux cités précédemment pour des raisons de sécurité (risque de chute et d'éboulement) mais aussi pour assurer la tranquillité des chauves-souris.

L'AAPPAN est informée et prend à sa charge d'informer les personnes inscrites à la visite des différents risques de danger encourus. Les participants devront être correctement habillés, porter un casque de protection et limiter les bruits dans les bâtiments.

Au préalable de la visite, une vérification sera réalisée le jour même où la veille par des agents du service Biodiversité et Espaces Naturels pour vérifier qu'aucune chauve-souris n'est présente dans l'ouvrage. Si une chauve-souris est présente, l'évènement devra être reporté ou le bâtiment concerné exclus de la visite. L'AAPPAN devra prendre contact avec l'équipe milieux naturels du Mont Saint-Quentin et de Frescaty – fmichanol@eurometropolemetz.eu – 06 67 72 52 32. – pour convenir du lieu et de la date de remise des clés.

L'AAPPAN est tenue de respecter les recommandations de préservation du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » qui lui auront été faites par l'animateur Natura 2000 de l'Euro-Métropole de Metz et, de manière générale, elle s'engage à respecter la faune et la flore du site classé en veillant notamment à :

- Rester sur les sentiers existants,
- Ne pas utiliser de véhicule motorisé,
- Ne pas fumer pendant la balade,
- Ne jeter aucun déchet,
- Ne faire aucun feu,
- Ne pas cueillir de fleurs,
- Respecter la quiétude des troupeaux,
- Tenir les chiens en laisse.
- Ne pas pénétrer dans les ouvrages non autorisés,
- Tous les discours devront être faits dehors afin de limiter au maximum le bruit dans les ouvrages. L'entrée dans les ouvrages devra se faire par petits groupes.
- Avant d'entrer dans l'ouvrage, un rappel des enjeux du site et des consignes à respecter sera fait soit par les services de l'Euro-Métropole de Metz soit par une personne mandatée pour.

L'AAPPAN prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers, suite à son occupation des lieux. Elle s'assurera qu'aucune personne étrangère à cette manifestation ne se rende ou ne séjourne sur le site hors de sa présence.

L'AAPPAN devra signaler immédiatement à l'Euro-Métropole de Metz toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués ou constatés sur le site. A l'issue de la manifestation, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

L'AAPPAN fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident nécessaire à l'occasion de cette manifestation sur le site mis à disposition, de manière que l'Euro-Métropole de Metz ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'Euro-Métropole de Metz décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et / ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

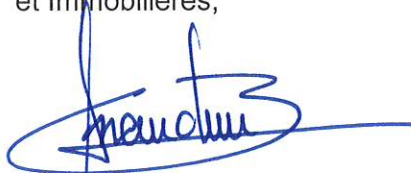
Sous ces mêmes réserves, l'AAPPAN renoncera à tout recours à l'encontre de l'Euro-Métropole de Metz et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à l'Euro-Métropole de Metz aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

L'Euro-Métropole de Metz se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Cette présente autorisation est valable pour la journée du vendredi 11 septembre 2026, de 17H30 à 21H00.

Fait à Metz, le

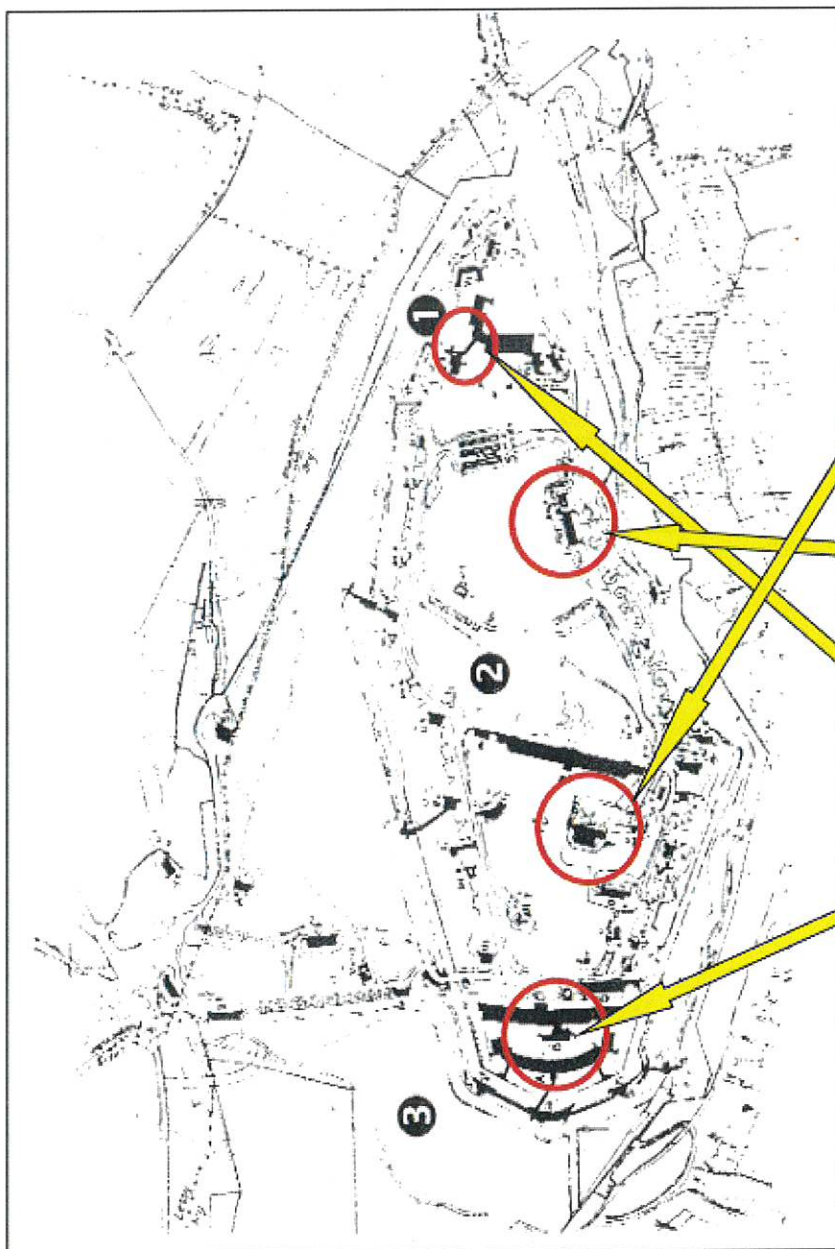
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Affaires Foncières
et Immobilières,



Alexandre BOULEY

L'Association pour l'Aménagement et la Protection du Patrimoine Architectural et Naturel du Mont Saint Quentin et de ses environs, représentée par Joseph SILESI, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepte les termes.

A Metz, le



Arrêts devant le Fort Diou (vue sur le Fossé) , Poudrière, Batterie cuirassée de 21,
Cour du Fort Gérardin, retour au col de Lessy